

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SOUGE LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N°A20230601-030

**Arrêté portant permis de stationnement
au droit du chantier Office de réchauffage salle des Associations – 6 rue de Paris**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise EBM, Bd de l'Europe 72600 Mamers, en date du 1^{er} juin 2023, qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit du chantier sis salle des Associations – 6 bis rue de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : **Du 5 juin au 31 juillet 2023**, l'entreprise EBM, 72600 Mamers, est autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité de la salle des Associations – 6 bis rue de Paris, au droit du chantier Office de réchauffage salle des Associations.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules extérieurs au chantier, du 6 au 6 bis rue de Paris, pendant toute la période des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sougé le Ganelon.

Article 6 : Conformément à l'article R 312-1 du code de justice administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le dirigeant de l'entreprise EBM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 1^{er} juin 2023.

Le Maire
Philippe RALLU.

